



CONVENTION

ENTRE :

La FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ORNE, sise La Briqueterie - 61310 GOUFFERN EN AUGES représentée par son Président, Monsieur Christophe de BALORRE,

Et la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MAYENNE, sise La Vigneule - 53240 MONTFLOURS représentée par son Président, Monsieur Yves MOULIERE, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit pour les territoires se chevauchant sur les deux départements :

- Demande possible dans chaque département

- Les demandeurs de plans de chasse déposent leur demande dans leur département respectif
- Le plan de chasse délivré par l'un des départements peut être réalisé sur l'ensemble du territoire concerné dans la continuité de celui-ci
- La commune concernée par l'extension devra être signalée à l'autre Fédération des Chasseurs par le demandeur afin de l'inscrire sur la notification

- Demande impossible dans au moins 1 des départements

- Le plan de chasse sera demandé dans le département ayant la plus grande surface si celle-ci n'est pas suffisante pour faire une demande dans le département concerné. Seule la continuité territoriale sera prise en compte, les parcelles satellites ne seront pas intégrées.
- L'adhésion et les coûts inhérents aux attributions seront à régler à la fédération où la demande a été faite.

Pour rappel :

- FDC 53 = 3 ha de bois ou 120 ha de plaine
- FDC 61 = 5 ha de bois ou 100 ha de plaine ou un mixte des deux sachant qu'1 hectare de bois est égal à 20 ha de plaine.

Fait en double exemplaire à Gouffern en Auges,
le 16 Mars 2020

Christophe de BALORRE
Président de la Fédération
de l'Orne

Yves MOULIERE
Président de la Fédération
de la Mayenne